

*Date de dépôt : 22 août 2012*

## **Rapport du Conseil d'Etat**

**au Grand Conseil sur la motion de M<sup>mes</sup> et MM. Christophe Aumeunier, David Amsler, Beatriz de Candolle, François Haldemann, Michel Ducret, Christina Meissner, Serge Dal Busco, Alain Charbonnier, Bertrand Buchs, François Lefort, Anne Mahrer, Olivier Norer, Christian Dandrès, Roger Golay et Guillaume Sauty pour promouvoir les zones d'activités mixtes**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 22 mars 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :*

- le projet de loi 10861 modifiant la loi générale sur les zones de développement industriel (LGZDI);*
- l'ensemble de l'exposé des motifs du PL 10861;*
- la nécessité de densifier les zones industrielles et son corollaire de permettre une mixité d'activités de sorte que des activités tertiaires prennent place dans les étages supérieurs des immeubles;*
- la nécessité d'adopter des mesures planificatrices du territoire plus contemporaines dans les zones industrielles pour les rendre mixtes;*
- l'intérêt de faire un usage rationnel du sol, de limiter les transports, d'optimiser les dépenses énergétiques, respectivement les récupérations possibles et d'optimiser les investissements publics;*
- l'intérêt public de mettre en œuvre le PL 10861 pour que le nouveau régime de zones mixtes ne s'applique pas seulement à de nouvelles zones à déclaisser mais puisse s'appliquer à des zones industrielles existantes, à identifier par le Conseil d'Etat;*

*invite le Conseil d'Etat*

*à identifier, étudier et finalement proposer au Grand Conseil des déclassements de zones industrielles existantes en zones de développement d'activités mixtes.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat partage pleinement les attentes du Grand Conseil qui a approuvé cette motion. C'est pourquoi la notion de zone de développement d'activités mixtes (ci-après : ZDAM) sera prise en considération dans la fiche relative aux zones industrielles du projet de plan directeur cantonal, dont la nouvelle version est en cours d'élaboration. Dans le but d'orienter la mise en œuvre des ZDAM avec une vision et des objectifs coordonnés à l'échelle du canton, une étude sera lancée afin de déterminer les critères économiques, d'aménagement du territoire, de mobilité et d'environnement pour la création de ces zones, et d'identifier les sites qui s'y prêtent. Cette étude devra être livrée fin 2012. Elle sera conduite par le département de l'urbanisme (DU) et la Fondation pour les terrains industriels (FTI), avec un groupe de pilotage intégrant le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé (DARES), la direction générale de la mobilité (DGM) et l'office de l'environnement (OE) du département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement (DIME).

Chacun des périmètres ainsi identifiés fera ensuite l'objet d'une étude plus approfondie en coordination avec les instances concernées, notamment les communes, en vue du lancement des procédures de modification de limites de zones et de plan directeur de zones de développement d'activités mixtes. Par ailleurs, un groupe de travail, regroupant les services de l'Etat de Genève et la FTI, élabore actuellement les directives concernant les activités admissibles dans les zones industrielles et les zones de développement industriel, respectivement les zones de développement d'activités mixtes.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
Pierre-François UNGER